

PROCES VERBAL
de la Séance du 25 septembre 2024

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 20**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

BOURGEAIS Didier pouvoir à M. Jacques DRHOVIN  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Mme Claire BILLON BERTHET  
FUMEX Jacques pouvoir à Mme Eliane MERMILLON  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à M. Philippe EMIN  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à M. Alain MASSIRONI  
ZANI Sonia pouvoir à Mme Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 3**

BROCHET Olivier  
GUILLERMET Maria  
MARTINE Christine

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants en début de séance.**

**1. PRESENTATION DU CAMPUS REGIONAL FIBOIS 01 EN PRESENCE DE VALERIE CHEVALLON**

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie CHEVALLON directrice de FIBOIS 01 pour sa présence en séance.

Madame Valérie CHEVALLON présente aux élus la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01), dont le siège est au Campus régional Bois à Cormaranche en Bugey.

Fibois c'est 120 entreprises adhérentes, 25 administrateurs, 9 membres du Bureau et 2,7 Equivalents Temps Plein

Les missions de Fibois sont :

- Fédérer les acteurs de la filière bois.
- Accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement et de recrutement
- Organiser des visites, des conférences, des formations pour promouvoir le matériau bois et pour valoriser les ressources forestières locales en construction bois
- Promouvoir les métiers et les formations de la filière auprès des collégiens et développer l'offre de formations pour adultes sur le territoire
- Animer VisioBois, la Maison de la filière forêt bois de l'Ain

Madame Valérie CHEVALLON présente l'évènement « Campus régional bois en fête » du 11 et 12 octobre.

Le Campus régional bois comprend : la MFR Métiers du bois, l'Ecole Technique du Bois et VisioBois.

Le vendredi 11 octobre seront proposées des conférences et tables rondes dédiées aux élus et aux professionnels.

Le samedi 12 octobre sera une journée pour le grand public avec l'organisation d'un chantier de plantation participatif dans le massif du Velly et des animations sur le campus.

### **ARRIVEE de Christine MARTINE à 18h45**

**La séance se poursuit en présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

Monsieur Le Maire remercie Fibois pour cette initiative et tient à repréciser les projets d'extensions portés par l'ETB et la MFR, ainsi que la mise en place des nouvelles formations : maintenance en scierie et école de bucherons ses dernières années sur le Campus bois.

## **2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2024**

Monsieur Le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 juillet qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

## **3. COMMISSION FORET DU JEUDI 1<sup>er</sup> AOUT A 18h00**

3.1. Présentation du nouveau responsable d'unité territoriale et du nouveau technicien de Cormaranche,

Monsieur Gérard CHAPUIS présente les nouveaux membres de l'unité territoriale :

Maxime CLAVEL Responsable de l'unité qui remplace Nicolas MICOUD

Marceau JANISECK Technicien forestier responsable de la forêt de Cormaranche en Bugey qui remplace Charlotte BERT

3.2. Lotissement et prix de retrait de la parcelle 52 pour la vente de septembre,

Monsieur Gérard CHAPUIS indique suite au martelage par l'ONF de la parcelle 52 sur le massif du Velly, 2 zones de coupe sont proposées :

- Le lot NORD qui représente 1535 m<sup>3</sup> avec 5% de bois secs. Estimé à 78 000 € pour 53€/m<sup>3</sup>
- Le lot SUD qui représente 1125 m<sup>3</sup> avec 27% de bois secs. Estimé à 48 000€. 20€/m<sup>3</sup> pour les bois secs et 51€/m<sup>3</sup> pour les bois verts.

L'idée étant de les proposer à deux ventes différentes :

- le lot SUD à la vente à délai court de septembre c'est-à-dire qu'il est demandé aux exploitants d'intervenir rapidement à la suite de la vente,
- le lot NORD à la vente d'automne

Les élus valident ces deux propositions.

### 3.3. Prix de retrait de la parcelle 110 pour la vente de septembre,

Monsieur Gérard CHAPUIS indique que pour la parcelle 110 (La Raggiatz), l'ONF propose également de la proposer à la vente à délai court. De septembre

Cette parcelle victime d'un dépérissement fulgurant depuis le printemps 2024, a été martelée pour 820m<sup>3</sup>. Elle compte 60% de bois secs. Elle est estimée à 22€/m<sup>3</sup>.

Les élus donnent leur accord pour ne pas fixer de prix de retrait.

### 3.4. Devis plantation de la parcelle 53,

Monsieur Gérard CHAPUIS indique que pour la parcelle 53, l'ONF propose des plantations en ilots, soit 70 ilots de 21 plants chacun. L'objectif étant également de laisser émerger la régénération naturelle très présente sur cette parcelle.

Ils seront composés d'érables plane et de résineux (Sapin de Céphalonie, Douglas, mélèzes d'Europe)

Le devis est estimé à 29 376€ TTC dont 26 700 € de plan. Sont espérés un financement 4 000€ via le fond local. Les élus valident cette proposition.

### 3.5. Date réunion publique « coupe sanitaire Velly »,

Monsieur Gérard CHAPUIS rappelle l'organisation d'une réunion publique le 10 septembre 2024. En raison du fort impact paysager à prévoir lors de l'exploitation du massif du Velly, les élus et l'ONF ont souhaité rencontrer les habitants. Cette réunion a réuni environ 80 personnes, elle était conduite par Messieurs Maxime CLAVEL responsable de l'unité territoriale Bugey Sud, Vincent GONOD agent ONF du secteur d'Hauteville-Lompnes, et Anthony AUFFRET Directeur de l'Agence Départementale AIN RHONE LOIRE de l'ONF. Elle a permis de sensibiliser le public à la nouvelle réalité de la gestion forestière fortement impactée par le réchauffement climatique et à l'invasion du scolyte. Cette réunion a également été l'occasion d'évoquer l'avenir de la forêt et le projet de régénération et diversification d'essences proposé par l'ONF en concertation avec les élus.

### 3.6. Point ajouté : résultat de la vente de septembre et état des ventes à venir

Le 11 septembre s'est déroulée la vente à délai court de l'Agence Ain-Loire-Rhône avec deux lots proposés sur les forêts de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes :

Les deux lots ont été vendus

- Parcelle 110 (La Raggiatz) : 820 m<sup>3</sup>/sur écorce vendue à 21 960 € soit 26,7 €/m<sup>3</sup> à Société nouvelle Raguet Seripal (association deux exploitants) avec 6 offres.
- Parcelle 52 sud (Le VELLY) : 1125 m<sup>3</sup>/sur écorce vendue à 53 489 € soit 47,5€/m<sup>3</sup> à FRUYTIER SA (scieur du Morvan) avec 8 offres, ce qui fait + 11 % par rapport à l'estimation/prix de retrait et + 5 €/m<sup>3</sup> par rapport à la vente de l'année dernière (Ducret).

La commune avait fixé le prix de retrait à 45 000€

L'offre arrivée en deuxième position est l'offre de la scierie DUCRET à 41 000€ (soit 4 000€ en dessous du prix de retrait)

Le lot nord de cette parcelle 52 du Velly sera proposée à la vente en ligne de début octobre pour :

- Volume = 1535 m<sup>3</sup> • Dépérisant = 77 m<sup>3</sup> • Verts = 1458 m<sup>3</sup> • Estimation ONF= 78 000 € - soit 51€/m<sup>3</sup>
- Prix de retrait= 84 000 € - soit 54€/m<sup>3</sup>

### 3.7. Point ajouté : délibération pour la gestion de la crise sanitaire

Monsieur Gérard CHAPUIS rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en novembre 2023 pour intégrer la Forêt communale de Cormaranche en Bugey, les Forêts sectionales des 5 Hameaux

(Catagnoles, Genevray, Ste Blaizine, Thézillieu et Lavant) et la Forêt sectionale de Vaux St Sulpice dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire. A l'époque il n'avait pas été possible d'inscrire la forêt communale d'Hauteville-Lompnes car elle est concernée par l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope « oiseaux rupestres ». Face à l'ampleur de la crise sanitaire impactant les forêts, cette incompatibilité a été levée en permettant de concilier la préservation de la biodiversité et la qualité environnementale des massifs concernés et de garantir la capacité de réponse adaptée à cette crise. La prise en compte des enjeux environnementaux s'appuiera sur le maintien du zonage arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « oiseaux rupestres » avec des mesures spécifiques appliquées en cas de présence avérée : zone non travaillée, calendrier d'intervention en dehors des périodes critiques.

Monsieur Gérard CHAPUIS propose au Conseil Municipal d'inscrire également la forêt communale d'Hauteville-Lompnes dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins. Afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus, hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'intégrer la forêt communale d'Hauteville-Lompnes dans la procédure d'arrêté collectif de modification des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cette modification, au titre de la législation propre à l'APPB.

Madame Gaëlle FORAY demande si une attention particulière est demandée pour concilier tourisme, paysage et exploitation forestière sur les parcelles de la commune.

Monsieur Le Maire répond qu'en effet, autant que possible, cette conciliation est recherchée, cependant l'urgence climatique ne permet pas toujours ce choix. La gestion forestière via la régénération prend-elle en compte l'aspect paysager et propose de préserver des points de vue dans ses programmes.

#### **4. COMMISSION FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 A 16h30**

##### 4.1. Clôture de la régie de recettes « salles communales – hébergements touristiques »

Madame Nicole ROSIER propose de clore, à compter du 1er juin 2024, la régie de recettes salles communales – hébergements touristiques.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

- **DECIDE**, que la régie de recettes instituée auprès de SGC Oyonnax, salles communales – hébergements touristiques est clôturée à compter du 1er juin 2024 ;
- En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

##### 4.2. Tarifs des hébergements touristiques – année 2025

## **SORTIE de Corinne BOYER à 19h45**

**La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

Monsieur Jacques DRHOJIN propose à l'Assemblée de modifier les tarifs existants des hébergements touristiques de la commune de Plateau d'Hauteville pour l'année 2025, comme suit :

- suppression des tarifs des pods de Thézillieu, du Camping de Thézillieu, du Garage à caravane / tente de Thézillieu, et des gîtes du Plan d'eau de Thézillieu,
- modification des tarifs :
  - des gîtes de la Cure et du gîte du groupe de Thézillieu,
  - du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey,
  - des gîtes de la commune de Plateau d'Hauteville pour les militaires du Camp de la Valbonne et leurs accompagnants sur présentation de la carte militaire dans un partenariat Commune/Militaires,
  - des gîtes de la commune de Plateau d'Hauteville pour les groupes d'étudiants de moins de 28 ans, les internes en médecine, les titulaires du pass départemental,
  - maintien des tarifs existants du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey pour les jeunes de la Maison Familiale Rurale dans un partenariat Commune/MFR,

## **Retour de Corinne BOYER à 19h47**

**La séance se poursuit en présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

### **Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **DECIDE** de supprimer les tarifs de location des pods de Thézillieu et du Camping de Thézillieu,
- **DECIDE** de supprimer les tarifs de location des gîtes du Plan d'Eau de Thézillieu,
- **DECIDE** de fixer pour l'année 2025 les tarifs de location des gîtes de la Cure et du gîte de groupe de Thézillieu, selon le tableau annexé à la délibération,
- **DECIDE** de fixer pour l'année 2025 les tarifs de location du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey, selon les tableaux annexés à la délibération,
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2025 le tarif existant de location du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey pour les jeunes de la Maison Familiale Rurale dans un partenariat Commune/MFR, selon le tableau annexé à la délibération,
- **DECIDE** de fixer pour l'année 2025 les tarifs de location des gîtes de la commune de Plateau d'Hauteville pour les militaires du Camp de la Valbonne et leurs accompagnants sur présentation de la carte militaire dans un partenariat Commune/Militaires, selon le tableau annexé à la délibération,

### 4.3. Location des terrains communaux de Thézillieu – Pré d'Otton

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle que des terrains sont loués par un exploitant agricole pour un élevage de volailles et lapins.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise que les abonnements (eau, électricité, etc...) seront à la charge du locataire. Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise également que ces parcelles appartiennent à la section du Genevray.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose, pour l'année 2025, la redevance comme suit, selon l'arrêté préfectoral du 07 août 2024, une hausse de 5,23 % par rapport à l'an passé, soit :

- Les terrains de classe 2 : 59,06 € l'hectare,
- Les terrains de classe 3 : 57,95 € l'hectare,
- Les terrains de classe 4 : 51,15 € l'hectare.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **DECIDE** la location suivante pour 2024 :

Parcelle VI 63 de 2 ha 53 a 02 ca « Pré d'Otton » classe 4

Parcelle VI 65 de 40 a 94 ca « Pré d'Otton » classe 4

TOTAL : 2 ha 93 a 96 ca

Appartenant à la section du Genevray –Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louées à Monsieur Alexis TERNOIS pour un montant annuel de 142,89 euros selon le bail du 13 avril 2022 et pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

- **DECIDE** la location suivante pour 2025 :

Parcelle VI 63 de 2 ha 53 a 02 ca « Pré d'Otton » classe 4

Parcelle VI 65 de 40 a 94 ca « Pré d'Otton » classe 4

TOTAL : 2 ha 93 a 96 ca

Appartenant à la section du Genevray –Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louées à Monsieur Alexis TERNOIS pour un montant annuel de 150,36 euros pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Un bail sera consenti à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025. Le bail sera renouvelable tacitement pour une période d'un an. Le loyer sera actualisé à compter de l'échéance du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

4.4. Location des terrains communaux de Thézillieu - 2024-2025

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle que des terrains communaux sont loués par des exploitants agricoles. Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose, pour l'année 2025, la redevance comme suit, selon l'arrêté préfectoral du 07 août 2024, une hausse de 5,23 % par rapport à l'an passé, soit :

- Les terrains de classe 2 : 59,06 € l'hectare,
- Les terrains de classe 3 : 57,95 € l'hectare,
- Les terrains de classe 4 : 51,15 € l'hectare.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **PROPOSE** de retenir les locations ci-dessous dont le montant sera versé dans la Caisse du Receveur Municipal.

- **DECIDE** les locations suivantes :

- Parcelle VA 38 de 24 a 55 ca « Caronnière » classe 4

TOTAL : 24 a 55 ca

Appartenant à la section du Genevray –Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louée à Monsieur GRIOT Bernard pour un montant annuel de 12,55 euros.

Un bail sera consenti pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

- Parcelle WB 52 de 2 ha 59 a 18 ca « Les Devins » classe 4

TOTAL : 2 ha 59 a 18 ca

Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louée à Monsieur VAROUX Guillaume pour un montant annuel de 132,58 euros.

Un bail sera consenti pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

- Parcelle WZ 21 de 45 a 35 ca « les Verchères » classe 3

Parcelle VP 19 de 59 a 12 ca « la Claita » classe 2

Parcelle VP 21 de 16 a 80 ca « La Claita » classe 2

(surface totale 31 a 26 ca dont 16 a 80 ca exploitable, 14 a 46 ca étant le cimetière)

TOTAL : 1 ha 21 a 27 ca

Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d’Hauteville, louées à Madame Marie MONIN pour un montant annuel de 71,11 euros.

Un bail sera consenti pour une durée d’un an à compter du 1er novembre 2024 jusqu’au 31 octobre 2025.

#### 4.5. Changement de titulaire du bail du Relais de Thézillieu

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose que suite au départ des gérants Madame et Monsieur FRIGO, la commune de PLATEAU D’HAUTEVILLE remet l’établissement « le relais de Thézillieu » en location, via un contrat de location-gérance. Plus précisément, sont loués les murs (restaurant et locaux annexes, 10 chambres d’hôtellerie et locaux annexes, un logement privatif, un garage) et le fonds de commerce, ainsi qu’une partie du matériel d’exploitation.

Le bail serait consenti à Thézillieu pour une durée de trois ans, du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2027, avec tacite reconduction d’année en année, sauf dénonciation expresse par l’une ou l’autre des parties, au moins trois mois à l’avance.

En vue de l’ouverture de l’établissement le 15 octobre 2024, le locataire-gérant sera autorisé à prendre possession des lieux dès le 1er octobre 2024, et ce à titre gracieux, sans contrepartie financière. (Exonération des loyers de l’appartement et de la partie restaurant).

S’agissant enfin des conditions financières, le loyer mensuel sera de 1416,67 € HT (1700 € TTC), décomposé comme suit :

- pour la partie commerciale, 1000€ HT (1200 € TTC) mensuels
- pour la partie habitation personnelle (appartement et garage), 416,67 € HT (500 € TTC) mensuels

Toutefois, à titre exceptionnel et conformément à la jurisprudence administrative, il est prévu d’accorder une exonération de la partie commerciale du loyer (cf. 1000 € HT mensuels) pendant les quatre premiers mois du bail, en contrepartie du fait que le preneur assurera à son compte le financement d’importants travaux destinés à être remis sans contrepartie à la commune en fin de bail.

Il vous est donc demandé d’autoriser Monsieur le Maire délégué de Thézillieu à signer le contrat de location-gérance.

**Le Conseil Municipal,**

**à l’unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire délégué de Thézillieu à signer tout document afférent à ce dossier dans les conditions définies dans la présente délibération,

## 5. COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 17h30

### Urbanisme :

#### 5.1. Cession d’une partie de la parcelle cadastrée section K n°1038 située au lieu-dit « La Combe »

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame SEROT souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section K n°1038, au lieu-dit « La Combe » afin de construire une maison individuelle. Cette parcelle en nature de pré est classée en zone UA du PLU de la Commune. Elle est actuellement libre de toute occupation.

L’estimation de la valeur vénale de la parcelle par le service du Domaine en date du 28 mars 2024 fait état d’une valeur de 57,19€/m<sup>2</sup> pour un montant de 88 500€ HT avec une marge d’appréciation de 10% pour une superficie totale de 1546m<sup>2</sup>.

Lors de la séance du 15 avril 2024, la commission a émis un avis favorable à cette cession en précisant que, compte tenu des contraintes techniques en raison du passage de réseaux souterrains, le prix de vente serait fixé à 60 000€ TTC, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l’acquéreur.

Monsieur et Madame SEROT ont accepté cette offre.

**Le Conseil Municipal,**

**à l’unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section K n°1038 pour une superficie de 15a et 46 ca, au prix de 60 000€, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge des acquéreurs.
- **INSCRIT** la recette au compte 21-11 « vente de terrain »

## 5.2. Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette dernière prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités déterminées librement. La concertation a été organisée du 20 janvier au 20 février 2024. Les habitants ont été consultés via un formulaire papier distribué avec la lettre municipale et via un formulaire en ligne accessible depuis le site internet et les communications sur les réseaux sociaux de la commune.

Suite à cette concertation, la Commune a proposé des zones d'accélération correspondant aux zones jugées préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur le territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz. La Commune de Plateau d'Hauteville a souhaité protéger la qualité de vie des habitants et la qualité d'accueil des touristes en tenant compte des enjeux du territoire tout en développant l'installation de production d'énergies renouvelables. La Commune ne souhaite pas développer l'éolien dont le gisement local n'est pas exceptionnel et pour conserver la qualité des paysages. Elle ne souhaite pas non plus développer le biogaz et la méthanisation dont les ressources locales ne sont pas intéressantes.

En revanche, la Commune a proposé de développer :

L'énergie biomasse en développant des réseaux de chaleurs et de production d'eau chaude sanitaire depuis ses unités de production ;

L'énergie photovoltaïque – centrale et toiture ;

Le solaire thermique avec un projet de centrale thermique additionnelle aux chaufferies existantes ;

La géothermie à partir de la source de forage d'eau ;

Le géocooling (méthode de rafraîchissement naturelle utilisant la température du sous-sol).

Un courrier en date du 25 juillet 2024 de Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain, sollicite l'avis conforme de la Commune sur la carte départementale définitive des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'assemblée prend connaissance de cette cartographie via le lien suivant : : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c1d89555-40b9-4224-8713-830615f4bb7e>

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes à intégrer dans la cartographie établie par les services de la Préfecture de l'Ain,

- **Hauteville-Lompnes**

Centre de réadaptation d'Angeville, Hauteville-Lompnes, parcelles cadastrées 185 section K n°392 à 394 ; K n°1063 à 1066

Centre Hospitalier Public d'Hauteville, unité Albarine, Hauteville-Lompnes, parcelles cadastrées 185 section K n°358 ; K n°362 ; K n°1067

Centre Hospitalier Public d'Hauteville, unité Inter, Hauteville-Lompnes, parcelles 185 section A n°228 ; A n°817

Centre médical de l'Orcet, Hauteville-Lompnes, parcelles cadastrées 185 section A n°352 ; A n°354 ; A n°477 ; A n°575

Centre Orcet-Mangini, Hauteville-Lompnes, parcelles cadastrées 185 section A n°896 ; A n°905 ; A n°998



Collège Paul Sixdenier, Hauteville-Lompnes, parcelles cadastrées 185 section B n°532 ; B n°739 ; B n°947 ; B n°952 ; B n°1077 ; B n°1120 ; B n°1125 ; B n°1126 ; B n°1127 ; B n°1133  
Rue du Docteur Crépin, Hauteville-Lompnes, parcelles cadastrées 185 section ZO n°19 ; ZO n°33 ; ZO n°36  
La Cornella, Hauteville-Lompnes, parcelle cadastrée 185 section E n°625  
Lieu-dit Molard Grana, Hauteville-Lompnes, parcelle cadastrée 185 section D n°524 ; D n°92  
Centre technique municipal, Hauteville-Lompnes, parcelle cadastrée 185 section C n°845  
Casino, Hauteville-Lompnes, parcelles cadastrées 185 section B n°380 ; B n°688  
Place du Docteur Rougy, Hauteville-Lompnes, parcelles cadastrées 185 section K n°407 ; 185 section B n°968  
Mairie, Hauteville-Lompnes, parcelle cadastrée 185 section B n°972  
Carrière de la Cornella, Hauteville-Lompnes, parcelle cadastrée 185 section L n°1076

- **Cormaranche-en-Bugey**

Lieu-dit Les Teillère, Cormaranche-en-Bugey, parcelle cadastrée 122 section ZD n°66  
Maison Familiale Rurale, lieu-dit Golet de l'Alagnier, parcelle cadastrée 122 section F n°770  
Rue de la Scierie, Cormaranche-en-Bugey, parcelles cadastrées 122 section G n°1219 ; section Gn°1751

- **Hostiaz**

Au Petit Nuet, Hostiaz, parcelles cadastrées 186 section ZD n°51 à 52  
Rue du Hangar, Cormaranche-en-Bugey, parcelles cadastrées 122 section G n°284 ; G n°286 ; Gn°1083 ; G n°1680 ; G n°1775 à 1776 ; G n°1778 ; G n°1780 à 1782  
Ecole primaire, Cormaranche-en-Bugey, parcelle cadastrée 122 section G n°1467

- **Thézillieu**

Thézillieu centre :Parcelles cadastrées 417 section E n° 91 ; E n°123 à 127 ; E n°136 à 137 ; E n° 139 à 140 ; En°142 ; E n°144 ; E n°146 à 148 ; E n°154 ; E n°156 à 157 ; E n°162 à 164 ; E n°167 ; E n°169 à 170 ; E n°172 ; E n°174 à 177 ; E n°180 à 181 ; E n° 183 à 184 ; E n°188 ; E n°191 à 192 ; En° 195 à 196 ; E n° 200 à 202 ; E n°206 à 205 ; E n°208 à 210 ; E n°212 à 217 ; E n°221 à 235 ;E n° 246 à 248 ; E n°601 ; E n°682 ; E n°824 ; E n°827 à 831 ; E n°841 à 842 ; E n°865 à 869 ;E n°883 ; E n°885 à 890 ; E n°894 ; n°903 à 904 ; E n°906 à 914 ; E n°916 à 918 ; E n°920 ; En°932 ; E n°935 à 938 ; E n°941 à 946 ; E n°948 ; E n°952 ; E n°954 ; E n°969 à 970 ; E n°973 à 976 ; E n°991 ; E n°993 à 998 ; E n°999 à 1001 ; E n°1007 à 1014 ; E n°1017 à 1021 ; En°1025 ; E n°1028 à 1029 ; E n°1031 à 1032 ; E n°1034 ; E n°1036 à 1037  
Parcelles cadastrées 417 section H n°1016 ; H n°1018 à 1024 ; H n°1033 ; H n°1293 à 1294  
Parcelles cadastrées 417 section WW n° 39 à 41 ; n°56 à 57 ;  
Parcelles cadastrées 417 section WZ n°35 à 37

5.3. Demande de cession d'une partie de chemin communal jouxtant la propriété de Monsieur Philippe POUILLARD au hameau de Dergis Michaud

*Point détaillé dans le compte rendu de la Commission.*

#### Travaux :

5.4. Consultation pour renouvellement du système informatique

Ce point sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

5.5. Point sur l'avancement du chantier petite enfance

Monsieur Jean-Michel CYVOCT indique qu'il a été demandé au maître d'œuvre une nouvelle consultation pour le lot « Menuiserie » car les précédentes réponses sont en dessous du budget prévisionnel et permettent d'envisager plus de remplacement qu'initialement. Les résultats sont attendus pour la mi-décembre.

5.6. Choix du prestataire pour la réfection du chemin Vie Margot

Monsieur Patrick GENOD rappelle que la Commune en concertation avec la Section de Vaux Saint Sulpice a décidé un projet d'amélioration de la desserte sur le Massif de Rouge à Vaux Saint Sulpice.

Elle a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'ONF comprenant :

- la maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise au gabarit d'une route forestière comprenant la mise en place de 27 renvois d'eau béton et des travaux d'arasement de talus sur une longueur de 750 ml,
- la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises de TP, l'analyse et l'élaboration du rapport d'analyse des offres,
- le suivi du chantier, suivi administratif et financier, y compris des subventions, la réception de chantier.

Trois entreprises ont répondu à la consultation et une visite obligatoire sur site a été organisée le 28 aout 2024 et deux offres ont été remises au final.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Tella Environnement pour un montant de 25 101 € HT;
- **SOLLICITE** l'octroi de la subvention
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget Section de Vaux Saint Sulpice en dépenses d'investissement, au compte 21 538.

5.7. Diagnostic amiante pour tous les bâtiments de Cormaranche-en-Bugey

Monsieur Patrick GENOD précise que des diagnostics amiantes (Dossier Technique Amiante) doivent être réalisés sur les bâtiments communaux de Cormaranche-en-Bugey. Cela concerne : la mairie de Cormaranche-en-Bugey, les appartements, le gîte de la Fromagerie, la salle des fêtes, l'école, le chalet, le local de boule, le hangar de Vaux, le magasin VIVAL et l'église. Une consultation auprès de deux organismes a été lancée Diagamter et Diagnostics Laurent.

Il s'avère que Diagnostics Laurent est le mieux disant en proposant un montant de 3 000€ HT contre 4 508€ HT pour le rapport et un montant de 41,67 € par échantillon prélevé et analysé contre 72 € pour son concurrent.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Diagnostics Laurent pour un montant de 3 000 € HT et 41,67 € HT par échantillon prélevé et analysé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution

**6. COMMISSION DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO ET DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS DU MARDI 17 SEPTEMBRE A 18h00**

6.1. Présentation du rapport de gestion pour la saison 2022-2023

Monsieur Alain MASSIRONI présente les éléments essentiels du rapport de délégation de service public du Casino de Plateau d'Hauteville pour l'exercice du 01/11/2022 au 31/10/2023.

Ce rapport de délégation de service public du Casino de Plateau d'Hauteville a été présenté en commission de délégation spéciale du Casino le mardi 17 septembre.

Il retrace l'activité de l'exploitation par la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes délégataire sur la période du 01/11/2022 au 31/10/2023, dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu le 16 aout 2000 et du nouveau contrat de délégation conclu le 27 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**-PREND ACTE** du rapport de délégation de service public du Casino du Plateau d'Hauteville sur l'exercice du 01/11/2022 au 31/10/2023.

6.2. Avenant au contrat de DSP du Casino d'Hauteville visant à définir les modalités d'implantation et d'exploitation des bornes E-Totem sur le parking du Casino

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que par convention conclue le 21 juillet 2021, la Commune nouvelle de Plateau d'Hauteville a confié à la société du Casino d'Hauteville-Lompnes (SCHL) l'exploitation du Casino d'Hauteville-Lompnes dans le cadre d'une concession de service public valant cahier des charges. Cette convention a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 27 décembre 2021. Conformément à la réglementation sur les casinos, la concession de service public valant cahier des charges est assortie d'une convention de mise à disposition du Casino. Cette deuxième convention a également été signée le 21 juillet 2021 pour une durée de 10 ans à compter du 27 décembre 2021. Les deux conventions forment un ensemble contractuel unique et indivisible.

Pour mémoire, le Concessionnaire assure, à ses frais, risques et périls, et sous une direction unique, l'exploitation du Casino, comportant trois activités distinctes que sont les activités de jeux de hasard, la restauration et l'animation.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle encore que la concession de service public a fait l'objet de deux modifications successives :

- Avenant n°1 du 02 février 2022 actant l'application des anciennes stipulations financières de l'article 9.1 de la convention de délégation de service public conclue le 16 août 2000, pour la période allant du 27 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;
- Avenant n° 2 du 08 février 2024 autorisant le concessionnaire à réaliser des travaux et des remplacements sur les biens mis à sa disposition.

Il informe le conseil municipal que la société e-Totem a proposé l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking attenant au Casino.

Le dimensionnement du dispositif projeté est le suivant :

| Station e-Smart d'une puissance de 36kw répartie sur 6 points de charge accéléré | Points de charge accélérés (jusqu'à 22Kw) | Place de stationnement équipées |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|
| 1                                                                                | 6                                         | 6                               |

La puissance installée autorise une charge complète sur une durée comprise entre 4 et 5 heures (charge lente).

La société e-Totem entend investir un montant de 30 000 euros pour équiper le site. Ce montant inclut les frais d'installation d'un point de livraison indépendant pour alimenter la station de recharge.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, la e-Totem s'est engagée à verser une redevance correspondant à 5% du chiffre d'affaires hors taxe généré par l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Aucun fondement contractuel ne pouvant être invoqué pour permettre au Concessionnaire d'accorder une autorisation à la société e-Totem, d'une part, de percevoir le montant de la redevance due par ladite société, d'autre part, un avenant à la concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville valant cahier des charges s'avère nécessaire.

La passation de l'avenant n°3 s'inscrit dans le cadre de la réforme du droit des concessions issue de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, repris et codifiés sous les articles L. 3135-1 et L.3135-2 et R. 3135-2 à R. 3135-9 du Code de la commande publique.

L'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, applicable aux concessions en cours, dispose que :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 ».

L'article R. 3135-8 dispose également que :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article ».

Il est enfin rappelé que : « (les) modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession » (art. L. 3135-1 al. 2).

En l'occurrence, il est établi que la passation du présent avenant peut être justifiée tant sur le fondement des dispositions précitées de l'article R. 3135-7 que sur celles de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique.

Concernant l'application de l'article R. 3135-7

Il apparaît que le présent avenant n'apporte aucune modification, a fortiori substantielle, à l'ensemble contractuel signé le 21 juillet 2021, au sens des dispositions précitées de l'article R. 3135-7.

Premièrement, la passation du présent avenant n'entraîne :

- ni modification des conditions de mise en concurrence et d'attribution de la convention initiale ;
- ni extension du champ d'application de la convention ;
- ni changement de concessionnaire.

Deuxièmement, l'avenant n°3 ne modifiera pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire, d'une manière qui n'était pas prévue au contrat initial dès lors que la redevance versée par la société e-Totem au concessionnaire peut être considérée comme marginale au regard de l'ensemble des produits d'exploitation perçus par le concessionnaire au titre de l'exécution de la concession de service public.

Concernant l'application de l'article R. 3135-8

L'avenant est très inférieur au seuil de 5 530 000 euros HT visé à l'article R. 3135-8 aliéna 1er du code de la commande publique ou à 10 % du montant du contrat initial.

Lecture faite du projet de concession d'aménagement à intervenir.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°3 présenté entre la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville et la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville valant cahier des charges conclue le 21 juillet 2021 et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution

## **7. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

#### 7.1. SEMCODA – mise en place d'une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux

Madame Karine LIEVIN informe le Conseil Municipal, de la nécessité instituée par l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, d'instaurer une réservation de flux annuels de logements sociaux pour le parc locatif de la SEMCODA.

Il précise que l'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

Madame Karine LIEVIN présente aux conseillers la convention de gestion qui vise à prévoir les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la collectivité au sein du parc locatif social sur son territoire.

Le bailleur et la collectivité s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés dans le cadre de l'accord collectif départemental et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Madame Karine LIEVIN précise que la commune peut choisir un mode de gestion : directe ou déléguée. Il préconise un mode de gestion déléguée.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les termes de la convention de gestion en flux avec la SEMCODA des réservations de logements locatifs sociaux
- **RETIENT** la gestion déléguée à la SEMCODA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **8. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe de la tenue de la réunion publique de présentation du projet d'arrêt du PLUIH organisé par Haut Bugey Agglomération à Port le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 18h00.

#### **9. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe également de la cérémonie organisée en l'honneur de Monsieur François DEPIERRE Directeur de l'école du TURLURU à l'occasion de son départ en retraite après plus de 20 années sur la Commune.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance

**Levée de la séance à 21h31.**

